

TABLEAU DES GARANTIES à compter du 1^{er} avril 2011

ACTES	REMBOURSEMENT MAXIMAL DANS LA LIMITE DES FRAIS ENGAGÉS
Hospitalisation (y compris maternité)	
Honoraires	250 % de la BR moins RSS
Séjours	250 % de la BR moins RSS
Forfait journalier ⁽¹⁾	100 % des FR
Chambre particulière ⁽²⁾	50 € / jour
Lit accompagnant (jusqu'à la veille de son 16 ^{ème} anniversaire) ⁽¹⁾ (y compris maison d'accueil des familles)	30 € / jour
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale à 35 % (vignette bleue) et 65 % (vignette blanche)	100% de la BR moins RSS
Pharmacie remboursée à 15 % (vignette orange)	Non pris en charge
Frais médicaux courants	
Consultation - visite généraliste	140% de la BR moins RSS
Consultation - visite spécialiste	170% de la BR moins RSS
Auxiliaires médicaux	100% de la BR moins RSS
Actes techniques	150% de la BR moins RSS
Radiologie	150% de la BR moins RSS
Analyses	100% de la BR moins RSS
Autres frais médicaux courants (transports sanitaires)	100% BR moins RSS
Forfait sur actes techniques d'un montant ≥ 120 €	18 €
Dentaire	
Soins	100% de la BR moins RSS
Prothèses remboursées par la Sécurité sociale	400% de la BR moins RSS
Prothèses non remboursées par la Sécurité sociale ⁽³⁾	300% de la BR
Orthodontie acceptée	300% de la BR moins RSS
Orthodontie refusée	300% de la BR moins RSS reconstituée
Implants dentaires	430 € par implant
Parodontie	150 € par personne et par année civile ⁽⁵⁾
Optique - 1 équipement (monture + 2 verres tous les 2 ans) ⁽⁴⁾	
Verre	Cf. grille ci-dessous
Monture	100 € par personne
Lentilles médicalement prescrites remboursées ou non par la Sécurité sociale	200 € par personne et par année civile ⁽⁵⁾
Chirurgie laser	250 € par oeil
Appareillage médicalement prescrit	
Appareillage remboursé par la Sécurité sociale	250% de la BR moins RSS
Appareillage non remboursé par la Sécurité sociale	150 € par personne et par année civile
Appareil auditif (par oreille)	100% du TM + 1 000 € par oreille
Cure thermique remboursée par la Sécurité sociale*	
Pour un adulte	100% TM + 230 € par personne
Pour un enfant jusqu'à la veille de son 16 ^{ème} anniversaire	100 % TM + 275 € par enfant accompagné
Contraception médicalement prescrite	200 € par année civile ⁽⁵⁾
Actions de prévention	
Toutes celles prévues par l'arrêté du 8 juin 2006	100 % du TM

BR : base de remboursement Sécurité sociale - RSS : remboursement Sécurité sociale - FR : frais réels - TM : ticket modérateur

(1) sans limitation de durée

(2) Dans la limite de 90 jours par année civile

(3) Prothèses figurant dans la nomenclature

(4) Pour les seuls bénéficiaires âgés de 18 ans et plus, le remboursement est limité à un équipement tous les 2 ans, sauf modification de la correction visuelle ou bris de lunettes (par an il faut entendre année civile).

(5) Fait générateur = date de soin ou à défaut date de facture.

* Cure thermique : y compris le transport et l'hébergement remboursés ou non par la Sécurité sociale